

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 53.163 du 5 mai 1995

A.63.491/VI-12.312

En cause : **MICHEL** Jacques,
avenue Dr. Schweitzer 181
7340 Colfontaine,

Parties intéressées :

- 1. BIEFNOT** Yvan,
rue d'Hornu 85
7340 Colfontaine,
- 2. DUBOIS** Nicolas,
rue de Marcasse 57
7340 Colfontaine.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 mai 1995 par Jacques MICHEL qui demande l'annulation de "la décision du bureau de circonscription électoral de Mons d'écarter comme irrégulier l'acte de présentation des candidats du F.R.W. (Front Régional Wallon)";

Vu le rapport de M. KOVALOVSKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 4 mai 1995 fixant l'affaire à l'audience du 5 mai 1995 à 10 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, MICHEL Jacques, requérant, Me Isabelle GERARD, avocat, comparaissant pour la première partie intéressée et DUBOIS Nicolas, deuxième partie intéressée;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à l'audience, le requérant admettant le bien-fondé de l'exception d'incompétence du Conseil d'Etat, soulevée par l'auditeur rapporteur dans son rapport, a déclaré se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article unique.

La requête est rejetée.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le cinq mai 1900 nonante-cinq par :

MM. CLOSSET,	président de chambre,
HANOTIAU,	conseiller d'Etat,
HANSE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} MALCORPS,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

Ch.-L. CLOSSET.